

**RÉPUBLIQUE
FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CULOZ-BÉON**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 26

N° ordre : DE-26-47

N° ordre dans la séance :
DE-20260630-03

Date de la convocation :
24/06/2026

Date de la publication :

L'an deux mille vingt-six et le trente juin à 19 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPONT

Claude FELCI, David TREBOZ, Déborah GLEYZE, Katerina CHAPMAN, Mickaël MOUTOT, Marie-Françoise SONZOGNI, Sylviane GUILLERMET, Nadine BRAVI, Marc MEO, Frédéric DI PAOLO, Christelle MARCHAND, Stéphanie TRUCHE, Stéphanie CHAMPON, Sylvain BOIS, Anthony DENAERDT, Jade LESAGE, Jean-Luc GIGUET, Daniel ROSSI, Christelle BOUVIER, Elodie ROY, Alexia CHARRIER conseillers

Absents excusés : Isabelle MORLOTTI (procuration à Mickaël MOUTOT), Loïc MONTEIRO (procuration à Katerina CHAPMAN), Cyril DUBOUCHET (procuration à Déborah GLEYZE), Céline FILIPPI, Franco SALVATORE (procuration à Elodie ROY)

Secrétaire de séance : Mickaël MOUTOT

CONVENTION DE MANDAT POUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'ÉMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Claude FELCI, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal qu'il est opportun de procéder à la signature avec l'ONF de la convention de mandat, ci-jointe, pour l'établissement et l'émission de la facturation pour des recettes issues des ventes de bois.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29, L2122-21 et L2122-22, Vu le code forestier, et notamment les articles L211-1 et L211-2 relatifs au régime forestier et l'article L214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier, Vu le projet de convention de mandat de facturation ci-annexé,

Considérant que la Commune de Culoz-Béon est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier, Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office National des Forêts,

Considérant que la Commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions, Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées, Considérant que la Commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la Commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois.**
- **Autorise Monsieur le Maire à la signer.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
M. MOUTOT



Le Maire
Jean-Marc DUPONT



Accusé de réception en préfecture
001-200099406-20260630-DE-80062026-03-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2026